

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 326

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Furst, M. Hetzel, M. Reiss, M. Cattin et M. Reitzer

à l'amendement n° 323 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.